



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir

SMAR Loir 28

BUDGET PRIMITIF 2017

Note de synthèse

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article L 5211-36 précise que :

« Sous réserve de dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smar-loir28.fr

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours. En général, le SMAR Loir 28 adopte son budget au plus tard la deuxième quinzaine de mars. Le budget a été voté le 1^{er} mars 2017.
- Le SMAR Loir 28 ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière d'aménagement et de restauration des cours d'eau.
- Le budget est obligatoirement en équilibre (ou en suréquilibre) en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

La communauté de communes du Perche doit rejoindre le SMAR loir 28 pour les communes concernées par le bassin du Loir en 2017 diminuant ainsi le nombre de communes adhérentes à titre individuel.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2016 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 1 février 2017 :

FONCTIONNEMENT

| | | Dépenses de la section de fonctionnement | Recettes de la section de fonctionnement |
|---|---|--|--|
| Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget | | 539 939 € | 539 939 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| | Résultat de fonctionnement reporté (002) | | 247 304,34 € |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 539 939 € | 787 243,34 € |

INVESTISSEMENT

| | | Dépenses de la section d'investissement | Recettes de la section d'investissement |
|--|--|---|---|
| Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget | | 646 864,59 € | 629 701,18 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Restes à réaliser de l'exercice précédent | 13 283,52 € | - € |
| | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | | 30 446,93 € |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 660 148,11 € | 660 148,11 € |
| TOTAL DU BUDGET | | 1 200 087,11 € | 1 447 391,45 € |

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR dépenses réelles,
- DO dépense d'ordre,
- RR recettes réelles,
- RO recette d'ordre.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, il est proposé de voter la section de fonctionnement en suréquilibre. Ainsi, les dépenses et recettes sont équilibrées sans prendre en compte l'excédent de fonctionnement dégagé des années précédentes comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT : « le « sur-équilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente ».

1.1 Les dépenses

Le projet de budget 2017 comporte en dépenses un total de fonctionnement de : 539 939 €.

➤ **DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges de gestion courante s'établissent à 310 521 € contre 301 735 € en 2016. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les travaux de restauration de la végétation des berges de l'Yerre et de la Thironne (200 000 €),
- les honoraires pour les coûts indirects générés par les travaux de restauration de la continuité écologique de Romilly-sur-Aigre (21 000 €),
- les travaux de curage des vallées (18 000 €),
- la subvention à l'association de pêche de Bonneval pour indemniser les queues de ragondins (8 000 €),
- les loyers des locaux (5 400 €) et de location du matériel informatique et photocopieur (4 000 €),
- une provision pour des demandes diverses (30 000 €).

➤ **DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les dépenses de personnel s'élèvent à 138 304 € contre 117 950 € soit une hausse de 17 %. Cette augmentation est liée à la provision pour l'embauche d'un nouvel agent (technicien de rivières), à l'augmentation des traitements indiciaires pour prendre en compte la réforme nationale du parcours professionnels des carrières et rémunération (PPCR), à l'augmentation du point d'indice (0,6 % en février) et à la majoration des cotisations (retraite).

➤ **DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Comme en 2016, les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 27 700 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus pour un montant annuel de 25 000 €. Elles sont relativement stables et tiennent compte de l'augmentation du point d'indice.

➤ **DR - Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 4 808,07 €. Le remboursement des intérêts d'emprunt est la dépense principale pour un montant 4 310 €. A partir de cette année, les intérêts générés par l'ouverture d'une ligne de tirage de trésorerie seront imputés à cet article.

➤ **DR - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les dépenses d'un montant de 1 050 € constituent une provision pour l'attribution de participation éventuelle du syndicat à des travaux.

➤ **DR - Les dépenses imprévues (chapitre 022)**

Elles servent à équilibrer la section de fonctionnement pour un montant de 10 864 €. Elles ne doivent pas excéder 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles de la section (article L2322-1 du CGCT).

➤ **DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

D'un montant de 32 407 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements. Par rapport à 2016, elles ont augmenté de 135 %. Cette nette augmentation s'explique par la demande de la trésorerie de Bonneval d'amortir des travaux réalisés par les anciens syndicats non amortis à ce jour et par l'amortissement des études non suivies de travaux qui doit être réalisé sur un délai très court de 5 ans.

➤ **DO - Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023)**

Ce virement à la section d'investissement d'un montant de 14 288,93 € permet d'équilibrer le budget en dépenses et recettes. Il est important de rappeler qu'il est possible de virer des crédits de la section de fonctionnement à l'investissement mais que l'inverse ne l'est pas. Ce virement représente l'autofinancement.

1.2. Les recettes

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni dotation de l'Etat ni de taxe ou redevance. Le projet de budget 2017 comporte en recettes un total de fonctionnement de : 539 939 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 247 304,34 €.

➤ **RR - Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les recettes s'élèvent à 520 571 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- Participations statutaires des adhérents du syndicat (228 614 €),
- Subventions de l'Agence de l'eau (210 284 €)
- Subventions du Conseil régional Centre-Val de Loire (44 546 €),
- Subventions du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (26 112 €),
- Participations financières des propriétaires riverains à la restauration de la végétation de leur berge (10 000 €).
- Remboursement d'emprunt de la commune des Etilleux (1 015 €).

➤ **RR - Les atténuations de charge (chapitre 013)**

Des recettes d'un montant de 20 € sont budgétées pour permettre l'ouverture du chapitre.

➤ **RR - Les produits financiers (chapitre 76)**

Les recettes d'un montant de 15 € correspondent aux intérêts des parts sociales souscrites au crédit agricole par les anciens syndicats.

➤ **RO - Les produits exceptionnels (chapitre 042)**

D'un montant de 19 333 €, ces recettes constituent des opérations d'ordres budgétaires qui correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par le syndicat. Comme les amortissements, elles sont en nette augmentation en 2017. (+ 154 %).

➤ **RO - L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)**

Le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève à 247 304,34 €. Il est constitué du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2016 de 292 404,34 € moins 45 100 € capitalisés (réservés) au compte 1068 (investissement) pour provisionner les capitaux indispensables au remboursement des emprunts.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée à l'équilibre en dépenses et recettes.

Cette année les dépenses sont en nette progression par rapport à 2016 du fait des travaux de restauration de la continuité écologique envisagés à Romilly-sur-Aigre. La hausse de la section d'investissement constatée est de + 119%.

1.2 Les dépenses

Le projet de budget 2017 comporte en dépenses un total d'investissement de 660 148,11 €.

➤ **DR - Les emprunts et dettes assimilées (16)**

Le montant des emprunts s'élève à 45 098 €. Il correspond aux emprunts souscrits par les anciens syndicats. Il est en légère baisse par rapport à 2016 (- 1,8 %) car le SMAR Loir 28 n'a pas souscrit de nouveaux emprunts.

➤ **DR - Immobilisations incorporelles (20)**

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles sont en nette diminution en 2017. Elles sont de 15 383,52 €. Elles correspondent principalement à la finalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de Romilly-sur-Aigre (13 282,52 € en restes à réaliser et 2 000 € en plus pour la révision des prix).

➤ **DR - Immobilisations corporelles (21)**

Les dépenses sont de 10 200 € réparties de la façon suivante :

- Achat de cages à ragondins (5 200 €)
- Achat d'un micro moulinet pour réaliser des mesures de débit (2 000 €),
- Achat de mobilier et matériel de bureau (1 000 €)
- Autres matériels (2 000 €).

➤ **DR - Dépenses imprévues (020)**

Ce chapitre d'un montant de 2 000 € permet d'équilibrer le budget et de faire face aux dépenses imprévues.

➤ **DR - Opérations pour compte de tiers – Dépenses pour les travaux (45)**

Les opérations pour compte de tiers sont les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le syndicat n'est ni propriétaire du foncier ni des aménagements qui seront réalisés. Les dépenses s'élèvent à 477 000 € pour les deux opérations suivantes :

- 45411701 Travaux de restauration de la continuité écologique à Romilly-sur-Aigre : 462 000 €,
- 45411702 Aménagements d'abreuvoirs 2017 : 15 000 € (comme en 2015).

➤ **DO - Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)**

D'un montant de 19 333 €, ces dépenses constituent des opérations d'ordres budgétaires qui correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par le syndicat. Comme les amortissements, elles sont en nette augmentation en 2017. (+ 154 %). Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

➤ **DO - Opérations patrimoniales – Reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers (041)**

Pour réaliser les opérations pour compte de tiers, le SMAR Loir 28 bénéficie de subventions. Ces opérations n'étant jamais financées à 100 %, il y a un reste à charge pour le syndicat. Celui-ci doit impérativement apparaître comptablement. Ce reste à charge étant déjà payé via le mandatement de la dépense réelle (chapitre 45), il est nécessaire de l'inscrire à la fois en dépenses et en recettes d'investissement (équilibre qui s'annule). Pour ce chapitre les dépenses s'élèvent à 91 133,59 €, elles correspondent à une subvention en nature.

2.2. Les recettes

➤ **RR - Apports, dotations, réserves (10 et 1068)**

Ce chapitre d'un montant de 46 229 € reflète essentiellement les capacités d'autofinancement du syndicat. L'excédent de fonctionnement capitalisé versé en investissement s'élève à 45 100 €. Il permet notamment de faire face au remboursement des emprunts.

➤ **RR - Subventions (13)**

Les subventions perçues sont estimées à 59 776,25 €. Elles correspondent principalement aux subventions restant à percevoir pour les études préliminaires et de maîtrise d'œuvre déjà réalisées ou engagées. A ce jour le syndicat n'a perçu aucun financement pour leur réalisation car leur financement est conditionné à la réalisation des travaux de Romilly-sur-Aigre inscrits au BP 2017.

➤ **RR - Opérations patrimoniales – Subvention des opérations pour compte de tiers (45)**

Ce chapitre correspond aux subventions estimées pour la réalisation des opérations pour compte de tiers pour un montant global de 385 866,41 €. Le montant des subventions sera ajusté au montant réel des travaux.

➤ **RO - Opérations d'ordre de transferts entre sections (040)**

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 32 407 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

➤ **RO - Virement de la section de fonctionnement (021)**

Ce virement correspond au transfert effectué du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement d'un montant de 14 288,93 €.

➤ **RO - Opérations patrimoniales – Contrepartie du reste à charge du syndicat des opérations pour compte de tiers (41)**

Pour ce chapitre les dépenses s'élèvent à 91 133,59 €, elles correspondent à la contrepartie des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 041.

➤ **RO - Solde d'exécution (001)**

Le solde d'exécution reprend l'excédent observé à la clôture comptable de l'exercice 2015 : il est le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses. Le solde s'élève à 30 446,93 €.

2.3. Etude exceptionnelle

Depuis la loi Notre, l'article L. 1611-9 du CGCT impose que :

« Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa. »

Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 fixe les seuils des opérations exceptionnelles comme suit :

« L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

1° Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement ;

2° Pour les communes et EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement ;

3° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement ;

4° Pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;

5° Pour les communes et les EPCI dont la population est supérieure à 400 000 habitants, le seuil est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 100 millions d'euros ;

Les établissements publics définis aux livres IV, V, VI et VII de la cinquième partie appliquent les dispositions correspondant au seuil de la collectivité membre de l'établissement public ayant la population la plus importante.

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire. »

Le SMAR loir 28 concerne 69 715 habitants selon la population INSEE légale au 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes du Grand Châteaudun est la plus peuplée avec plus de 40 000 habitants. Le montant de travaux à Romilly-sur-Aigre budgété s'élève à 462 000 € TTC soit 86 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2017.

Un entretien partagé entre la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et le SMAR Loir 28 est envisagé selon les modalités suivantes (en attente de l'accord de la commune) :

| | Commune | SMAR Loir 28 | Coût de l'entretien |
|---|--|---|--|
| Enlèvement des embâcles au niveau de la diffluence | Entretien courant | 2 fois par an et en cas de besoin d'une entreprise spécialisée pour l'enlèvement de gros embâcles | 600 € TTC |
| Entretien de la ripisylve | Débroussaillage sélectif autour des repousses spontanées | Abattage, élagage, recépage annuel ou biennal en fonction des besoins | Entretien courant en régie et 4 000 € TTC pour le SMAR Loir 28 |
| Fauchage de la bambouseraie | Surveillance des repousses | Surveillance des repousses et fauchage 2 à 4 fois par an par une entreprise spécialisée | 5 000 € TTC |
| Fauchage du cheminement piéton | 4 à 6 fois par an | - | En régie ou 500 € HT par campagne |
| Panneaux de communication | Entretien courant | Nettoyage annuel et réparations | En régie |
| Passerelles | Entretien courant et réparations | - | En régie |
| Fossés de la peupleraie | Entretien courant | - | En régie |